



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°97-58 DU 17 MAI 2023 PUBLIE LE 17 MAI 2023

OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE PASTEUR - RD 70 À MARLES-LES-MINES

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de la Société S.A.D.E. C.G.T.H., rue du Centre, 62540 MARLES-LES-MINES, à l'effet de procéder à un branchement d'assainissement (eaux usées), au 2 rue Pasteur, à Marles-les-Mines ;
Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie, du Département du Pas-de-Calais, n°AT23394PV du 5 mai 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, du personnel et des engins de chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte rue Pasteur (RD 70), à hauteur du n°2, à Marles-les-Mines **du 1^{er} au 30 juin 2023 inclus.**

La circulation sera régulée par la pose de panneaux de signalisation au droit des travaux et par des feux tricolores en alternat. Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons. Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de l'entreprise S.A.D.E. C.G.T.H., rue du Centre à MARLES-LES-MINES ;
- Mme la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois de BÉTHUNE.

Marles-les-Mines, le 17 mai 2023

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,



Eric EDOUARD